

AVIS AU SCIC ET AU SCAF

11.1 La présidente présente l'avis du Comité scientifique au SCIC et au SCAF pendant la réunion. L'avis au SCAF figure à la question 10, celui au SCIC est récapitulé ci-dessous.

Pêche INN

11.2 Les avis rendus au SCIC sur la question de la pêche INN figurent aux paragraphes 7.5, 7.6 et 7.8.

11.3 Le Comité scientifique se félicite de l'initiative du SCIC de rétablir le JAG (groupe mixte d'évaluation) auquel des représentants du Comité scientifique et du SCIC participeront. Il est proposé d'organiser une réunion du JAG conjointement avec la réunion de 2006 du WG-FSA-SAM (paragraphes 7.7, 13.12 à 13.15 ; CCAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 2.16 à 2.21).

11.4 Le Comité scientifique avise le SCIC que les meilleures estimations des activités INN sont indispensables à ses travaux d'évaluation et de calcul des rendements durables des stocks de poissons de la zone de la Convention.

Pêcheries nouvelles et exploratoires

11.5 Le Comité scientifique avise le SCIC que le WG-FSA et le WG-IMAF ont convenu de ne pas tenter, lors des prochaines réunions, de déterminer si toutes les notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires ont bien respecté les dispositions visées aux paragraphes 4, 5 et 7 de la mesure de conservation 21-02. Le Comité scientifique demande que le SCIC se charge de cette tâche.

Observateurs scientifiques à bord des navires de pêche au krill

11.6 Le Comité scientifique avise le SCIC qu'il existe des raisons convaincantes pour placer des observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche au krill. Cette question a fait l'objet de discussions exhaustives de la part du Comité scientifique (question 2). Les Membres se sont généralement accordés pour convenir qu'il est nécessaire de placer des observateurs dans cette pêcherie pour obtenir, entre autres, des données essentielles sur :

- i) la biologie et la répartition du krill (fréquences des longueurs ; condition de reproduction, par ex.) ;
- ii) les changements dans la technologie de la pêche (les nouvelles techniques de pêche, telles que le système de pompage continu, par ex.) ;
- iii) la capture accessoire de poissons (captures de larves de *C. gunnari*, par ex.) ;
- iv) les captures accidentelles (interactions avec les phocidés et les oiseaux de mer, par ex.) ;

- v) les mesures d'atténuation (l'efficacité de dispositifs d'exclusion des otaries, par ex.).

11.7 Une autre raison convaincante pour la présence d'observateurs scientifiques dans cette pêcherie est illustrée par l'évaluation de la légine de la sous-zone 48.3. Les observateurs scientifiques de cette pêcherie ont collecté, depuis le milieu des années 90, des données fondamentales sur les fréquences des longueurs et l'effort de pêche, données qui se sont avérées indispensables à nos connaissances sur cette pêcherie ainsi qu'à son évaluation. En outre, la plupart des difficultés éprouvées lors de l'évaluation de ce stock découlent d'un manque de données détaillées sur la phase de développement de la pêcherie, à la fin des années 80 et au début des années 90. En effet, il n'y avait pas d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêche au moment où les stratégies de pêche connaissaient des changements fondamentaux des modes de pêche. Par conséquent, des changements importants dans la série chronologique de la CPUE de la pêcherie de légine restent inexplicables et sont difficiles à réconcilier avec les données disponibles (annexe 5, appendice G, paragraphes 70 à 74).

11.8 Le WG-FSA a recommandé de faire observer les chalutiers à krill à 100% pour obtenir des données fiables sur la prise au piège des otaries et sur l'efficacité des dispositifs d'atténuation de ce type de capture (annexe 5, paragraphes 7.55 et 7.56).